

AR Prefecture

017-211702659-20211213-PVCM13122021-AU

Reçu le 20/12/2021

Publié le 20/12/2021

Nieulle
sur Seudre

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de pouvoirs : 14
Date de la convocation : 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Nieulle-sur-Seudre s'est réuni, en raison d'une reprise des mesures COVID, en la salle des fêtes, rue des aigrettes, sous la présidence de M. François SERVENT.

PRESENTS: M. SERVENT François, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, MANCEAU Michel, M. GACHINAT Patrick, Mme CHAUVET Maguy, M. RENOULEAUD Bruno, M. VIOLLET Geoffroy, M. OCTEAU Stéphane, Mme MORICE Elodie, Mme BILLAUD Vanessa.

ABSENT(S) :

ABSENT(S) EXCUSE(S):

POUVOIR(S): M. BRUNO RENOULEAUD, DONNE POUVOIR A M. DOMINIQUE BOITEL
MME TOBI, KARINE, DONNE POUVOIR A MME CHALONY, EMMANUELLE

Secrétaire de séance : Madame CHAUVET, Maguy

Une fois l'appel réalisé et l'ordre du jour rappelé, la candidature de Madame CHAUVET, Maguy, comme secrétaire de séance est acceptée à l'unanimité,

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2021

Monsieur le maire demande aux membres de son conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021. Aucune observation n'étant signalée ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Présentation de Mme GOSSET, Séverine, nouvelle secrétaire de mairie. Mme GOSSET était précédemment en poste dans le Gers. Elle s'occupera du secrétariat général, et plus particulièrement des ressources humaines, du budget et du secrétariat du maire.

ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Lotissement le marguin : modification délibération antérieure sur le métrage

2/ EAU 17 : présentation du rapport d'activité 2020

3/ SDEER : modification des statuts du SDEER

AR Prefecture

4/ Convention sur la gestion du droit des sols :

017-211702659-20211213-PVCM13122021-AU

Reçu le 20/12/2021

Publié le 20/12/2021

5/ Marché de l'école maternelle avenant : entreprise CHEVALIER

6/ Marché de l'école maternelle avenant : GUITTARD ROBIN – travaux de remise en état électricité et compteur chantier

7/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

8/ Contrat de l'agent contractuel pour la poste

9/ Indemnités kilométriques des élus

10/ désignation de membres supplémentaires pour les commissions enfance jeunesse et précarité du CIAS

11/ attribution du logement communal au rez-de-chaussée de la rue des Fauvettes.

12/ Divers :

1/ Lotissement le marguin :

Il y a lieu de modifier la délibération prise lors du conseil municipal du 29/12/2020. Dans cette délibération, le métrage du lotissement n'avait pas été précisé, il faut donc rajouter 262 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, la modification est validée.
Délibération n° 01122021

2/ EAU 17 :

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels, relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020, sont présentés aux membres du conseil municipal qui doivent prendre acte de cette présentation.

Ce document est consultable sur le site internet du syndicat : www.eau17.fr

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal constate la présentation dudit rapport pour l'année 2020. Délibération n° 02122021

3/ SDEER :

Le comité syndical du SDEER, réuni le 13 avril 2021, a décidé de modifier ses statuts pour ajouter une compétence au titre des activités accessoires : la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique. Cette modification est soumise à l'approbation des collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, la modification des statuts est validée. Délibération 03122021

4/ CONVENTION DROITS DES SOLS :

En juillet 2015, les communes membres ont adhéré au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} Octobre 2021, la responsable de ce service et une instructrice ont été recrutées par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO) dans le cadre de mutations professionnelles.

017-211702659-2021-0518-1-1-13122021-AU
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Compte tenu de la difficulté à recomposer un service d'instruction efficient, il a été convenu de mutualiser le service avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan à travers une convention de coopération validée en septembre 2021.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention qui fixe les modalités de fonctionnement pour l'année 2022 et qui doit être soumise à délibération des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, la convention est validée. Délibération n° 01122022.

5/ AVENANT ECOLE :

Entreprise CHEVALIER – modification container n° 7 – A 19 heures 50 sortie de Mme CHEVALIER Ingrid qui ne prend pas part à la délibération et au vote.

La SARL CHEVALIER CONSTRUCTIONS a obtenu le lot 3 – charpente métallique pour un montant total HT de 182893,70 euros.

Des adaptations complémentaires sur le container 7 sont nécessaires et nécessitent des travaux d'adaptation pour un montant HT de 10419,25 euros. Le conseil doit se prononcer sur cet avenant. Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, cet avenant est validé. – Délibération 05122022.

6/ AVENANT ECOLE :

ETS GUITTARD ROBIN – travaux de remise en état électricité et compteur chantier,

L'entreprise GUITTARD ROBIN a obtenu le lot n° 12 électricités. Depuis le commencement des travaux ils ont dû intervenir pour réparer le câble électrique de la mairie qui était enterré et a été coupé. De plus, il est nécessaire de poser un compteur de chantier.

Ces opérations entraînent une plu values de 1308,50 euros HT soit 1570,20 euros TTC. Il est proposé au conseil d'accepter cet avenant.

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, cet avenant est validé. Délibération 06122022

Retour de Mme CHEVALIER à 20 heures 10.

7/ CONTRAT groupe

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du personnel affilié à la CNRACL et affilié à l'IRCANTEC.

Le Maire rappelle :

Pour les collectivités n'ayant pas délibéré pour donner mandat :

Que le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

AR Prefecture

017-211702659-20211213-PVCM13122021-AU

Reçu le 20/12/2021

Publié le 20/12/2021

APPROUVE

les taux et prestations négociés pour la collectivité de Nieulle-sur-Seudre par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022**Taux et prise en charge de l'assureur :**

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de **trois années** (2022-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

(¹Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

AR Prefecture

017-211702659-2021-00012-2021-AR
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

Après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, l'adhésion est validée.
Délibération 07122022

8/ CONTRAT TOM VIOLLET

L'agence postale communale est ouverte les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis de 10 heures 15 à 12 heures 15.

Depuis le mois de juin, le bureau est tenu par Tom VIOLLET à hauteur de 18 heures par semaine.

La situation personnelle de cet agent est éligible à certaines aides.

Pour bénéficier de ces aides, le Centre de Gestion 17 (CDG17) nous accompagnera auprès du FIPHFP afin d'obtenir 2000 euros à la signature du contrat et 4 000 euros à la titularisation.

Nous sommes dans l'obligation de faire un contrat de prise en charge (PEC) de 1 an.

Pendant la durée de ce contrat, l'état prendra en charge 45% du salaire de l'agent avec possibilité de le renouveler pendant 5 ans sur dérogation.

CAP EMPLOI a été contacté et s'occupera de la demande d'aide des 45% auprès de l'Etat .

Pour sa titularisation, l'établissement d'un contrat article 38 qui remplacera la période de stagiairisation avant de passer titulaire, sera nécessaire. A l'issue de ce contrat article 38 la titularisation sera à mettre en place 2 mois avant l'échéance.

Suite à cette présentation par le maire, après en avoir délibéré et par un vote à mains levées, à l'unanimité, le projet de contrat de Tom VIOLLET est validé. Le conseil charge le maire ou son premier adjoint de signer les documents relatifs à ce dossier. Délibération n° 08122021

9/ INDEMNITES KMS DES ELUS :

Article R2123-22-2

Création Décret n°2005-235 du 14 mars 2005 - art. 2 () JORF 18 mars 2005

Création Décret n°2005-235 du 14 mars 2005 - art. 4 () JORF 18 mars 2005

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 2123-22-1.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec celui prévu à l'article R. 2123-22-3.

Plusieurs conseillers assistent à des réunions pour lesquelles ils peuvent prétendre à se voir allouer des indemnités kilométriques. Il est proposé au conseil d'entériner cette décision. Par un vote à mains levées et à l'unanimité le principe d'indemnités est accepté – délibération n° 09122022

10/ OUVERTURE DE POSTES DE CONSEILLERS AUPRES DES COMMISSIONS CIAS

Le CIAS du bassin de Marennes, afin d'obtenir le quorum lors des commissions, a souhaité ouvrir le droit d'y siéger à de nouveaux conseillers municipaux.

Actuellement, le maire y est de droit et vous avez désigné Mme TOBI, vice-présidente du CCAS.

Comme je vous l'ai indiqué lors d'échanges précédents, nous pouvons avoir deux représentants supplémentaires aux commissions :

enfance jeunesse

précarité personnes âgées

A ce jour nous avons trois candidatures, Monsieur MANCEAU, Madame MORICE et Madame Maguy CHAUVET. Il appartient au conseil d'entériner ces candidatures.

Par un vote à main levée et à l'unanimité :

Monsieur MANCEAU est désigné pour la commission précarité personnes âgées

Mesdames MORICE et CHAUVET pour la commission enfance jeunesse. Délibération n°

10122021

11/ LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le logement communal, situé au rez-de-chaussée de l'impasse des fauvelles a été entièrement réhabilité, peinture, chauffage, sanitaires.

Ce logement est maintenant disponible à la location, à compter du 01 décembre 2021. Trois familles ont demandé à en bénéficier.

La commission bâtiment s'est réunie à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission bâtiment qui s'est réunie le 28 octobre 2021, il a été proposé d'accorder la location à MICHEL Alexis et VIGE Emmanuelle pour un loyer 620.00€ mensuel et une caution de 620.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les termes de cette location et charge le maire ou son 1^{er} adjoint, de signer les documents afférents. Délibération n° 11122021

12/ DIVERS :

Point sur les subventions de l'école :

Le projet de l'école s'élève à 1 283 967,89 euros hors taxe. Les subventions suivantes ont été accordées : 256 794 euros au titre du DSIL, 300000 euros au titre de la DETR et nous venons d'obtenir la subvention du conseil départemental à hauteur de 339 051 euros. Le reste à charge de la commune sera de 388 122,89 euros.

RIFSEEP

Concernant le RIFSEEP proposition de projet relatif au régime indemnitaire des agents, sur les fonctions, les suggestions de l'expertise de l'engagement professionnel (RIFSEEP) . Le dossier est en cours de réalisation il sera présenté au conseil en début d'année.

Une administrée demande la possibilité d'installation d'un abri-bus supplémentaire, rue de la vieille forge. M. le maire charge la commission voirie d'étudier cette possibilité.

Stationnement gênant rue des Hortensias

Subvention souvenir Français, les élus ont reçu une demande de subvention pour le souvenir Français, ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Suite au vol par effraction dont ils ont été victimes, les gérants de la supérette souhaiteraient un éclairage public toute la nuit au niveau des commerces. La décision sera étudiée par la commission ad'hoc. De même, compte tenu de l'augmentation des tarifs électricité, cette commission se prononcera sur une réduction de la période d'éclairage public.

Les vœux de la municipalité, ont été fixés au vendredi 21 janvier 2022. Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle une décision sera prise début janvier.

Le repas des anciens, il est proposé d'attendre mi février pour se prononcer, pour un repas mi-mars.

La saloche, elle devrait paraître en janvier 2022.

Un tour de table donnant la parole à chaque élu a été réalisé :

Mme CHEVALIER nous a confirmé que les travaux de l'école avançaient normalement et que les plannings étaient respectés. La toiture est en train de se mettre en place, l'étancheur devrait intervenir cette semaine. Les planchers seront coulés à la rentrée.

Un focus sur le cimetière avec la mise à jour des paiements des emplacements trentenaires sera réalisé dans le premier trimestre.

M. BOITEL, suite au contrat passé avec la RESE, a commencé la vérification des bouches incendie, plusieurs problèmes ont été mis à jour, ils sont en passe d'être régularisés

Mme CHALONY a relaté le goûter de Noël aux enfants avec la présence du père Noël, des chocolats et un livre ont été offerts à chaque enfant. Le lion's club de Marennes a, lui, offert des jouets aux enfants de maternelle.

AR Prefecture

017-211702659-20211213-PVCM13122021-AU
Reçu le 20/12/2021
Publié le 20/12/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance

Le maire,



AR Prefecture

017-211702659-20211213-PVCM13122021-AU

Reçu le 20/12/2021

Publié le 20/12/2021